

Après une suspension de séance demandée par la CFDT à 15h, reprise de la réunion à 15h15.

CFDT demande 3,5 % d'augmentation individuelle (au lieu de 3,3 %), et une uniformisation de la prime d'ancienneté au niveau national (sur valeur du point Bouches-du-Rhône, soit 5,28 €).

Elle demande aussi pour les prochaines NAO un bilan des salarié-e-s qui n'auront pas eu d'augmentation. La direction acquiesce (ça ne l'oblige à rien, et si elle ne le fait pas, la CFDT ne fera rien de particulier).

La direction assure qu'elle va regarder ces points, et demande une suspension de séance.

Déclaration CGT sur les propositions finales de la direction :

- Revendication portée par la CGT depuis le début d'avoir **une même prime d'ancienneté pour tous les salariés nationalement, sur la base la plus favorable**. Rien ne justifie chez Schindler cette différence avec une seule convention nationale. La CGT est très satisfaite de voir que toutes les organisations portent cette revendication désormais (alors qu'elles n'en ont jamais parlé jusqu'à présent et n'ont pas fait la moindre communication à ce sujet).
- **Inacceptable de n'avoir aucune augmentation générale**, alors que tous les salariés participent de l'activité de l'entreprise et de ses résultats, notamment la réalisation des visites qui a été l'objectif principal ces dernières semaines.
- Maintenons notre **revendication d'une prime de partage de la valeur de 3 000 €** pour chaque salarié, en rappelant qu'en juillet 2023, Schindler France a distribué 10 MILLIONS € de dividendes et réalisé 25 MILLIONS € de bénéfices (*à noter que c'est le DSC CFDT qui a répondu sur ce point, en disant que c'était irréaliste et que cette demande était trop lourde par rapport à la masse salariale*).

Proposition finale de la direction :

- **PAS D'AUGMENTATION GÉNÉRALE** (2023 était une exception)
- Uniquement **DES AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES : 3,5 %** avec budget différencié non-cadres/cadres
- Tickets restaurant : 10 €
- Participation repas salarié-e-s du siège revue : passe à 50 % (au lieu de 41,9 %)
- Uniformisation de la valeur du point pour calcul de la prime d'ancienneté, sur base la plus favorable = 5,28 € (Bouches-du-Rhône).
- Application des mesures au 1^{er} avril 2024.

Proposition de la direction valable sous condition de signature d'un accord majoritaire.

Direction soumet un projet d'accord aux organisations syndicales pour fin de semaine (voir le mail en annexe).

Délai de réponse pour signature : **jeudi 22 février au plus tard.**

Compte-rendu rédigé par la délégation CGT

ANNEXE :

- Propositions n° 2 de la CFDT
- Proposition d'accord de la direction